

# Apron<sup>®</sup> Advance

syngenta.

GROUP 1 4 12 FUNGICIDES  
GROUPE 1 4 12 FONGICIDES

This seed has been treated with thiabendazole, fludioxonil and metalaxyl-M and S-isomer fungicides. Do not use for food, feed or oil purposes. Keep out of reach of children and animals. Store away from feeds and foodstuffs. When handling treated seed, wear a long-sleeved shirt, long pants, and chemical resistant gloves. Do not plant any crop other than dry beans, dry peas, chickpeas or lentils within 30 days to fields in which treated seeds were planted. For dry peas, do not graze treated crops or cut for forage or hay within 65 days of planting. For all other labelled crops, do not graze treated crops or cut for forage or hay within 30 days of planting. Treated seed is TOXIC to birds. Any spilled or exposed seeds must be incorporated into the soil or otherwise cleaned up from the soil surface.

Ces semences ont été traitées avec les fongicides thiabendazole, fludioxonil, métalaxyl-M et isomère-S. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Lorsqu'on manipule les semences traitées, porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques. Pendant les 30 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que des haricots secs, des pois secs, des pois chiches ou des lentilles. Pour les pois secs, ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celle-ci pour du fourrage ou du foin dans les 65 jours suivant le semis. Pour toutes les autres cultures indiquées sur l'étiquette, ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celle-ci pour du fourrage ou du foin dans les 30 jours suivant le semis. Les semences traitées sont TOXIQUES pour les oiseaux. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol.

**REGISTRATION NO./N° D'HOMOLOGATION : 30627**  
**PEST CONTROL PRODUCTS ACT/LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

APRON<sup>®</sup>, the Alliance Frame  
are trademarks of a Syngenta

the Syngenta logo and the Purpose Icon  
Group Company.

APRON<sup>®</sup>, le symbole de l'Alliance  
des marques de commerce d'une

, le logo Syngenta et le symbole du But  
compagnie du groupe Syngenta.

FOM-16678

size 3 1/2 x 7

299 C

132 C

300 C

133 C

BLACK